TRAVAUX SUR CORDES:

À QUAND DES MESURES À LA HAUTEUR DE L'HÉCATOMBE?

endant que France Travaux sur Cordes (FTC), le principal syndicat des patrons du secteur, est occupé à siroter des verres en regardant des cordistes concourir, nos collègues continuent à mourir sur les chantiers.

L'année passée, André, Mikel et Sébastien sont morts au travail. Depuis début 2024, Philippe a également perdu la vie sur un chantier. Et bien d'autres ont échappé de peu au drame, au prix de lourdes blessures. Comme Iason, il y a à peine une semaine dans le sud-ouest de la France, et toujours dans le coma au moment où nous écrivons ces lignes. Toutes nos pensées vont de nouveau à ses proches dans cette terrible épreuve.

La trop longue liste de nos morts et de nos accidentés ne cesse de s'allonger, mois après mois, année après année. Mais quoi qu'ils en disent, les responsables gardent les yeux braqués sur leurs profits. Nous démontrant sans cesse qu'ils ont d'autres priorités (business, image publique et enjeux d'échapper aux responsabilités juridiques en cas d'accident).

Rappelons quelques vérités que nos employeurs aiment dissimuler:

- Les cordistes meurent 11 fois plus au travail que la moyenne nationale.
- ▶ En moyenne, 2 morts / an pour à peine 5000 équivalents temps pleins. La probabilité de connaître le prochain, ou de soi-même être le suivant ou la suivante devient palpable.
- ► Au delà des accidents, la profession est particulièrement usante et présente un turnover inquiétant : 31% des cordistes en activité ont moins d'un an d'expérience (proportion des nouveaux CQP1 débutant chaque année).
- ► Les résultats économiques éclatants affichés par FTC cachent des salaires de misère (souvent proches du SMIC ou à peine plus) et les conditions de travail désastreuses de celles et ceux qui produisent cette valeur : les cordistes.

Avant la création de l'association Cordistes en colère cordistes solidaires et le début de notre recensement des accidents mortels, l'ensemble des articles de presse n'évoquaient «aucun mort et très peu d'accidents» en parlant du métier de cordiste. Garder les problèmes bien au chaud sous le tapis était bien pratique pour

lustrer le tremplin de cette profession en plein essor. Pourtant les faits sont là.

Nombreux.

Se répétant sans cesse.

Il y a cinq ans, ici même au championnat de France des cordistes à Marseille, notre toute jeune association exprimait déjà ce qui deviendra notre leitmotiv : «*Un accident c'est toujours un drame*.

Un accident dont on ne tire pas d'enseignement c'est un double drame.»

Car c'est surtout la certitude de voir les mêmes causes continuer sans cesse de reproduire les mêmes accidents.

Mais de toute évidence, FTC n'appréhende pas la question de la prévention de la même manière.

Préférant les économies de bouts de chandelles à court terme, plutôt que d'investir dans la prévention qui même d'un point de vue financier apporte systématiquement des effets au long court.

Dans la même logique, quel RETEX (retour d'expérience) d'accident ont-ils publié en vingt ans d'existence?

On cherche toujours.

En 2019 ici à Marseille, nous obtenions qu'FTC finance la mise en place d'une plateforme de recensement des accidents pour tendre vers une capitalisation collective des RETEX.

Après nous avoir laissé bosser pendant six mois sur le projet, Jacques Bordignon, le président d'FTC nous écrivait pour annoncer que son organisation patronale avait alors d'autres priorités et se retirait du projet. Probablement d'autres capitalisations que celle des enseignements issus des accidents en guise de priorités...

La suite, n'a été que répétition des mêmes manœuvres. Mesurant systématiquement le coût de la prévention avant son crucial enjeu de santé et de sécurité au travail, FTC ne cesse année après année de freiner, démanteler, décrédibiliser, voir bloquer de tout son poids la plupart des propositions pour enrayer l'hécatombe des accidents. Et quand, un projet est accepté, c'est pour mieux le larguer au bord de la route peu de temps après.

Depuis un an et demi, seul le groupe de travail constitué sous l'égide de la DGT inverse un minimum cette tendance.

Quoi que pas toujours...

Malgré tout ça, les choses bougent dans notre métier, et plus vite que jamais.

Depuis début 2024, ce sont deux grèves et contestations collectives qui ont touchés des boites de travaux sur cordes. De mémoire, nous n'avions jamais vu ça. Les ouvrières et ouvriers cordistes, prennent confiance dans leur force collective. Car c'est bien unis et nombreux que le rapport de force est le plus puissant.

Depuis un an, ce sont aussi de nombreuses femmes cordistes qui s'organisent pour faire entendre leurs voix et se renforcer mutuellement face au virilisme ambiant et aux plafonds de verre qui leurs sont imposés.

En parallèle, de nombreuses évolutions en terme de compétences liées à la supervision des travaux sur cordes arrivent dans les différentes formations existantes en France. Enfin!

Sans compter les innombrables projets en cours dans cadre du «groupe DGT».

Cette gazette que vous tenez dans les mains, c'est l'occasion de raconter tout ça.

Et l'occasion d'en causer avec celles et ceux qui vous la donneront.

En tant que travailleuses et travailleurs cordistes, c'est pour défendre nos vies, nos rémunérations et nos droits que nous nous mobilisons chaque jours. Pour ce championnat de France 2024, nous aurions bien pris part aux nécessaires débats autour d'une table ronde. Mais malheureusement, alors que FTC affiche sur son site internet qu'une de ses «missions» est de collaborer avec les syndicats et les salariés, l'association et le syndicat de cordistes se sont vue refuser l'accès à un stand, et part là, de participer officiellement à l'événement.

Mais on est là quand même, avec toujours la même envie de débattre, d'échanger des infos, de défendre nos conditions de travail et toujours plus de sécurité sur les chantiers.

Juin 2024 Association Cordistes en colère, cordistes solidaires

> https://cordistesencolere.fr/ contact@cordistesencolere.fr 06 14 70 89 32

EN 2024, LES ACCIDENTS CONTINUENT DE SE RÉPÉTER

"Un accident rarissime s'est produit ce mercredi en plein cœur de Paris."

C'est comme ça que TF1 a choisi de commencer le récit de l'accident qui a failli coûter la vie à un de nos collègues, grièvement blessé après une chute de 3m, lundi 5 juin 2024.

Mais malheureusement, rien n'est exceptionnel dans cette histoire tragique. Cette année comme les précédentes, les accidents du travail graves ou mortels se succèdent dans notre profession. En janvier, un collègue a fait une chute de 10m à Monaco. En avril, nous avons appris avec une immense tristesse et une colère renouvelée la mort de Philippe à Nice. En mai, un autre cordiste a frôlé la mort après une chute de 6m à Saint-Malo. La semaine dernière, c'est Iason qui était plongé dans le coma après une chute importante dans le sud-ouest. Et il y a aussi tous les accidents qui ne trouvent pas d'écho dans la presse, parce que c'est tristement banal, ou que nos collègues ne souhaitent pas en parler.

Nous exprimons toute notre solidarité aux blessés ainsi qu'aux familles des victimes. Des enseignements collectifs doivent en être tirés! Justice doit être rendue! Il faut que les employeurs sachent que ce n'est pas impuni de mettre en danger la vie de leurs salariés. Les patrons nous sacrifient pour des thunes et seule la lutte permettra de changer la donne.

Annalyse des accidents mortels

Parler des accidents, les prendre en compte, permet d'en comprendre les causes et de tirer des enseignements collectifs. Ci-dessous, l'analyse des 35 accidents mortels de cordistes recensés par l'association depuis 2006, suivant le secteur d'activité et les principales causes :



GROUPE DE TRAVAIL DGT:

des évolutions à venir dans les travaux sur cordes

Depuis un an et demi, l'association et le syndicat des cordistes participent à un groupe de travail dédié aux travaux sur cordes. Sous l'égide de la Direction Générale du Travail et aux côtés de plusieurs organisations patronales, de préventeurs et d'organismes de formation.

En bref, les évolutions majeures en cours :

(1) Corde de sécurité : clarification

Dans une fiche de prévention de novembre 2023, le ministère du travail a clarifié certaines légendes de la profession.

Oui, le travail sur deux cordes est obligatoire en toutes circonstances. Même dans les cas où l'analyse des risques mettrait en évidence des dangers apportés par la corde de sécurité (vent emmêlant les cordes, déstabilisation de pierres, machine en mouvement, etc.), il est nécessaire de modifier le mode opératoire de telle sorte que la corde de sécurité puisse être utilisée sans risque.

Encore cette année, 20 ans après l'application du décret de 2004, plusieurs des accidents graves et mortel recensés semble voir entrer en ligne de cause l'absence de corde sécurité...

Voir la fiche de prévention : https://cordistesencolere.fr/2023/12/03/travaux-sur-cordes-et-eboulements-rocheux-clarification-reglementaire-et-recommandation-du-ministere-du-travail/

2 Supervision des travaux

Après une bataille acharnée, notamment du syndicat Solidarité Cordistes, les principaux détenteurs des formation cordistes en France ont annoncé des nouveau niveaux de formation pour enseigner les compétences nécessaires à la supervision des travaux sur cordes.

- CQP niveau 3 STCS- Superviser les travaux sur cordes sur site (en vigueur).
- CATC-S refonte du référentiel avec un ultime module propre à la supervision (en attente imminente de validation).
- *IRATA niveau 3 RAS* Rope Access Supervisor sera un module supplémentaire propre à la supervision (attendu pour octobre 2024).

Au regard du Code du travail (Art. R4323-89 §5), au moins une personne titulaire de l'un de ces niveaux de formation doit être présente en permanence sur chaque chantier.

Deux guides de recommandations

Sur la base des constats issus du recensement des accidents mortels de cordistes, deux cibles prioritaires ont été identifiées, en plus de la question des chutes de hauteur.

Pour chacun de ces deux sujets, un guide est en cours de rédaction. Ces deux guides compileront les principaux risques en présence, les moyens de prévention à mettre en œuvre, des exemples de modes opératoires, etc.

- Guide sécurité Travaux en milieux naturels
- Guide sécurité Travaux en silo

Certification obligatoire des entreprises

Depuis 2020, les travaux hyperbares ne peuvent plus être réalisés que par une entreprise certifiée. C'est le code du travail qui l'impose.

Des discussions sont en cours dans le but de créer une obligation similaire pour les travaux sur cordes. À ce stade, l'association et le syndicat de cordistes soutiennent l'idée générale dans le sens où cela permettrait de fixer un socle minimal à l'ensemble des sociétés (obligations documentaires, formations, encadrement, moyens adaptés,...).

Pour autant notre soutien sera notamment conditionné à :

- la reconnaissance des principales certifications cordistes (CQP, CATC-S, et IRATA) ;
- des conditions accessibles aux TPE, artisans et indépendants ;
- des critères de certification sur la qualité de l'activité réelle et pas uniquement. documentaires

5) Modification du code du travail

L'association et le syndicat de cordistes portent plusieurs projets d'évolutions réglementaires pour mieux encadrer les travaux sur cordes. Des échanges sont en cours sur chacun de ces points :

- Ajout des travaux sur cordes aux listes des travaux dangereux imposant la rédaction d'un PDP et d'un PPSPS. Objectif : aucun flou juridique à ce sujet.
- Définition des travaux sur cordes en référence à la norme EN363.
- Analyse comparative des moyens d'accès formalisée à l'écrit pour justifier le recours aux travaux sur cordes (EPC vs Travaux sur cordes).
- Plan d'intervention écrit pour tous travaux sur cordes comprenant : description du chantier, estimation de la durée, composition des équipes, niveaux de formation et dates de validité, mode opératoire écrit, note de calcul des points d'ancrage, moyens matériel et mesures de protection.

6 Étude accidentologie CNAM

Une étude statistique est en cours sur la base des déclarations d'accident de travail d'un échantillon d'entreprises identifiées comme ayant une activité dans les travaux sur cordes (1843 numéros de Siret). La CNAM se charge actuellement d'analyser les données d'une période de moins de dix ans et d'en faire un rapport statistique. Les résultats sont attendus pour fin 2024.

QUAND LES CORDISTES



Cordistes, collègues, camarades,

Sont autant de mots qui s'accordent pareil au féminin et au masculin. Cependant, sur le terrain, nous, cordistes meufs, subissons des inégalités de traitement. A l'instar de nos collègues hommes nous avons une voix à élever et des revendications à faire entendre.

Si nous représentons 2% de la profession, chacune est consciente de l'environnement essentiellement masculin dans lequel elle évolue. Parce que nous sommes doublement exploitées, nous sommes en première ligne dans la lutte pour nos conditions de travail. Soyons uni.es sur les sujets qui touchent tou.te.s les cordistes mais aussi sur nos revendications spécifiques.

Nous soulevons quatre points qui touchent particulièrement les meufs de la corde :

- Les vêtements de travail et les EPI. Cet aspect concerne d'ailleurs toutes les morphologies hors norme. L'équipement c'est la base, notre efficacité et notre sécu en dépendent. Les gants en taille 7 existent, les baudriers taille 0 ou les chaussures en 36 existent. Pourquoi faut-il batailler pour en obtenir, que ce soit auprès des boîtes de corde ou d'intérim, voire les acheter de sa poche ?
- Dans la continuité de ces équipements individuels, l'équipement collectif est pensé sans les filles, en deux mots les **toilettes et les vestiaires**. Les toilettes séparés sont rares, et ceux avec une poubelle et de l'eau à disposition inexistants.

SEXISME ET VIRILISME DANS LA CORDE

Les femmes cordistes ne l'acceptent plus

- La question des **salaires** : pour les débutant.es (qui représentent un tiers des cordistes), le discours des boîtes d'intérim se veut familial et bienveillant mais en pratique chacun.e est bradé.e sur le marché des missions. En intérim, nos interlocutrices sont la plupart du temps des femmes, mais elles sont loin de se comporter en alliées. Dans un secteur où nous sommes minoritaires, elles nous imposent de faire nos preuves, donc d'accepter des salaires dérisoires (souvent au SMIC) Dans ce contexte, la solidarité est nécessaire car travailler au rabais a des conséquences collectives et tire les salaires de toute la profession vers le bas.
- Les attitudes virilistes qu'on observe sur les chantiers sont loin de nous mettre à l'aise et nous obligent à devoir faire 4 fois plus nos preuves. Mais au-delà de ce qui nous concerne, nous pensons que le virilisme, dont on peut tous et toutes faire preuve, ne sert que le profit de nos patrons, au mépris de nos conditions de travail et de notre sécurité. Nous observons avec peur et tristesse la surenchère du risque. Nous la construisons aussi, dans les pas de nos collègues masculins. Ce management du « Si t'es un homme faut que t'y ailles », sert à abaisser nos standards de sécurité, à faire accepter des trucs dangereux. Arrêtons de faire les mecs, on s'en portera tous.tes mieux !

Nos collègues sont nos allié.es et nous comptons sur elleux pour nous soutenir qu'on dénonce du sexisme au boulot ou qu'on nous invisibilise. Mais aussi pour lutter toutes et tous ensemble pour nos droits de travailleur.euses, et de meilleurs salaires pour tou.te.s.

VAGUE DE RÉVOLTE SUR LES CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE

mai-juin 2024



Le lundi 29 avril 2024, plusieurs dizaines de cordistes intérimaires sur le chantier naval de St Nazaire apprennent que leurs Indemnités de Grand Déplacement (IGD) du mardi 30 avril et mercredi 1 er mai risquent de ne pas être payées, sous prétexte que le mercredi férié n'est pas travaillé. Tous travaillent pour l'ancienne entité Altitude 44 du nouveau groupe Altitude Services.

Les collègues ne retournerons pas travailler, tant qu'une réponse ne sera pas donnée. Victoire : après 30 minutes de presque grève, les cordistes de Saint-Nazaire obtiendrons les deux IGD qui leurs étaient dus. Le lendemain matin, aucune personne de la direction n'est présente à l'embauche, mais à 16h30, tous les travailleurs et travailleuses sont convoqués pour une causerie. Pendant près de 20 minutes, le responsable fait part d'un « message de la direction » suite au « petit mouvement de contestation fort désagréable ». En introduction, il prévient les cordistes que cela ne sera pas

une discussion : il va parler, il va donc falloir l'écouter. Le ton est donné. Pour eux, les deux IGD sont des « cadeaux » de la direction. Cette réunion visait à déstabiliser et rompre les liens de solidarité entre les collègues.

Mais au contraire, le lendemain 1er mai, une réunion s'organise pour discuter des conditions de travail. Pas moins de 31 revendications sont formulées, comme par exemple avoir des sangles, des mousquetons, une sellette, des kits de secours, des protocoles de secours etc (vous trouverez la liste sur le site de l'association : https://cordistesencolere.fr/wp-content/uploads/2024/06/2024-05-13-Problemes-cordistes-chantier-Naval.pdf).

La liste est ensuite envoyée à la direction d'Altitude Services.

Au bout d'une semaine, les collègues sont de nouveau convoqués à une réunion. Le patron propose l'achat de quelques RIG, fournitures de tuyaux de pompiers en guise de protèges-cordes et une réflexion sur des kits de sauvetage. Sur les procédures du sauvetage, rien, mise à part qu'il faut faire « comme on peut ». Pas vraiment le genre de mesures que le code du travail attend d'un chef d'entreprise... La plupart des points ne sont pas abordés, notamment les questions des salaires.

Depuis, quelques avancées mais toujours rien de concret pour garantir la sécurité des cordistes et éviter un drame par lequel la profession est trop souvent touchée.

DEUX GRÈVES À PROFIL fraîchement racheté par le groupe Jarnias

février et avril 2024



GROUPE JARNIAS

Le 12 février dernier, tous.tes les salarié.es présent.es sur le site se mettent en grève, et présentent une liste de 8 revendications.

Dans la matinée, la direction concède une augmentation de 10€ des IGD ainsi qu'une hausse de 2,32 % du taux horaire. Les salarié.es décident de ne pas reconduire la grève.

La grogne se fait de plus en plus sentir à Profil depuis que le groupe Jarnias a

fait main basse sur la boîte. Depuis un an et demi, la mise au pas se fait sentir : suppression des primes, désorganisation et management brutal.

Deux mois plus tard, méprisés par la direction depuis le début de leur chantier, trois binômes refusent de se mettre au travail un matin. Ils demandent une prime de pénibilité de 8€/jour. Après 2 coups de fil, un engagement écrit est pris par leur conduc. Finalement la direction est revenue sur ses engagements dans les deux cas.

Il est donc nécessaire de mieux s'organiser pour aller taper plus haut au niveau de la direction de Jarnias.

Mais c'est une belle première pour ces collègues de Profil, et cela pourrait donner des idées à l'ensemble des salarié.es du groupe Jarnias.

LITTÉRATURE

Récits de chantiers et de luttes

Éric Louis a été cordiste pendant deux ans et demi. Toujours en déplacement, de Dunkerque à Pithiviers, de Caen à Bazancourt. Toujours en intérim, de silos en fours d'incinération, de coups de fatigue en coups de chaleur. Le 21 juin 2017, avec d'autres collègues il attend de relever l'équipe du matin dont fait partie Quentin. Ce jour-là, Quentin ne reviendra pas du travail. À 21 ans, il perdra sa vie au fond

silo chauffé à blanc de l'usine Cristanol, à Bazancourt. Peu après le drame, Éric raccroche et ne reviendra plus jamais bosser dans ce métier. De là, il ne cessera de lutter et se démener pour faire bouger ce métier hautement accidentogène.

Parfois drôles, souvent grinçantes, invariablement ses récits sonnent juste, parce qu'ils racontent sans fard ni concession le quotidien des travailleuses et travailleurs de la corde. L'envers de leur métier. Et leurs luttes, pour qu'enfin de tels drames cessent de se reproduire.

Tous les livres d'Éric Louis sont à commander ici : https://cordistesencolere.fr/boutique/



BROCHURE

Quelles défaillances, quels risques en milieux naturels ?

Cette brochure que nous venons de publier à pour objectif de dresser un premier état de lieux de l'activité hautement accidentogène des travaux de sécurisation de falaises et de talus. Appelant d'autres études plus poussées. Appelant à une réelle prise de conscience et des mesures concrètes de la part des acteurs concernés.

Cette brochure est aussi pensée comme un outil de sensibilisation à destination de nos collègues cordistes. Notamment au travers des pages 13 à 15 listant les principaux risques en présence, avec des points d'alerte et de nombreuses références documentaires et réglementaires.



FICHE JURIDIQUE

Les perforateurs pneumatiques

De nombreux chantiers de protection contre les risques naturels utilisent encore aujourd'hui des perforateurs pneumatiques manuels lors des phases de forage... Mais quels sont les dangers liés à leur utilisation ? Que dit la réglementation ? Et quel est le droit des salaraiés face à ce risque ?

À télécharger ici : https://cordistesencolere.fr/wp-content/uploads/2024/06/Dangers-perforateur-pneumatique-manuel-CCCS-V.-PROJET-2024-06.pdf



GRILLES DE SALAIRES

Quel salaire négocier?

Il y a un minimum fixé par les conventions collectives régionales. Si ton patron te paye moins, tu peux l'attaquer aux prud'hommes et il sera condamné à te payer les rappels de salaire. Mais ce n'est pas parce qu'il y a un minimum légal qu'il faut s'en contenter! Dans la dernière colonne, on présente les montant qu'on revendique.

À nous de créer un rapport de force collectif en refusant de bosser sous ces montants!

Convention Collective TRAVAUX PUBLICS	Équivalence dans les conventions collectives correspondantes	Taux horaire minimum légal (C. Coll. Rhône-alpes) Montants en brut	Taux horaire minimum acceptable selon nous Montants en brut
CQP Cordiste	Niveau II P1 coef 125	13€62	14€
СQРТС	Niveau III P1 coef 150	15€72	16€
CQP STC	Etam F	19€78	20€
Convention Collective BÂTIMENT			
CQP Cordiste	Niveau II coef 185	12€30	14€
СQР ТС	Niveau III P1 coef 210	13€58	16€
CQP STC	Etam F	17€61	20€

AUTO-ENTREPRENEUR*	Main d'œuvre (minimum acceptable)	Déplacements/Hébergement
Chantier courts (- d'une semaine)	400€ la journée	Négocier que ce soit payé par les donneurs d'ordre (Cf barème kilométrique et IGD)
Chantier plus long	Plus le chantier dure, plus le tarif de la journée peut baisser	

^{*}En sous-traitance (salariat déguisé). Si vous prenez le chantier tout seul ou que vous devez fournir beaucoup de matos, c'est différent : il faut demander plus au client.



ACCIDENTS DE TRAJET : des droits à faire valoir

Au travail, c'est sur la route que l'on se tue le plus.

En 2022, 485 personnes y ont perdu la vie en France dans un trajet pro. Dont les 2/3 sur un trajet domicile-travail. Soit 15 % de la mortalité sur les routes. La même année, le BTP ne faisait pas exception avec plus de 5000 accidents de trajet, dont 43 décès pour 168 accidents de travail mortels.

Tout comme d'autres professions spécialisées, le métier de cordiste est particulièrement impacté par les déplacements et grands déplacements. Enchaînant souvent plusieurs centaines de kms chaque semaine l'exposition aux risques routiers est alors démultipliée.

En avril 2024, un collègue cordiste intérimaire a perdu la vie dans un accident alors qu'à l'aube d'un lundi matin il roulait de l'Isère vers le Jura pour embaucher à 8h30 sur chantier.

Si les ressorts de ces accidents peuvent être multiples (téléphone, vitesse, fatigue, ...), les grosses amplitudes horaires avec cumul heures de route et journée de travail sont évidement des facteurs aggravants.

C'est dans ce sens que les conventions collectives du BTP prévoient un aménagement des horaires d'embauche et de débauche

pour permettre d'être au moins 48h à son domicile chaque WE. Sans dépasser les amplitudes journalières légales (11h au total, comprenant trajet + travail). Pour respecter ces amplitudes, les trajets doivent au maximum être effectués sur les horaires normaux de travail. Si ce n'est pas le cas, le versement d'une IGD le dimanche soir doit être prévu pour permettre d'effectuer la route la veille. À minima, les temps de trajets doivent être indemnisés (entre 100 et 50 % du TH selon les cas).

Retrouvez tout le cadre légal de ces points de droit (+indemnités kilométriques et IGD en calendaire) sur notre fiche juridique IPD-IGD et temps de trajet :

